



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	2^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 23 décembre 2025</u>	<i>Sans condition de quorum</i>

Date de convocation :

Le 19 décembre 2025

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 7

Votants : 7

- Dont pour : 7
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

*Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE*

Délibération n°2025.12.02/24

Désignation de la
secrétaire de séanceRapporteuse :

Mme Éliane GUIOUGOU
La présidente de séance

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **16 JAN. 2026**- publication sur le site internet ou
notification, le : **16 JAN. 2026**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 23 décembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, sans condition de quorum, le quorum n'étant pas atteint lors de la séance convoquée le 19 décembre 2025, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Mme Éliane GUIOUGOU, 6^{ème} vice-présidente, conformément à l'ordre du tableau, en l'absence du président, des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents.

Étaient présents : 7 élus communautaires

Vice-présidents : Mme Éliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN- M. Fabert MICHELY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0Nombre de conseillers absents excusés : 10

Président : M. Éric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)-Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents non excusés : 8

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2121-15 et L5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/03 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;
- VU la délibération n°2020.07.01/03 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales rendu applicable à l'EPCI par l'article L5211-1 du même code, au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, 12^{ème} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2- D autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 15 JAN. 2026

La présidente de séance

La 6^{ème} vice-présidente

Mme Éliane GUIOUGOU

La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE



- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'État, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise au comptable public, le 16 JAN. 2026

